

CONVENTION POUR LE BROYAGE DES BRANCHES

ENTRE

La Communauté de Communes du Trièves, représentée par son Président, Jérôme FAUCONNIER, suivant délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014

ET

Madame, Monsieur.....

Demeurant.....

Numéro de téléphone.....

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de broyage des branches et éventuellement le transport du broyat des particuliers et des collectivités.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution des prestations

Cette prestation est exercée à titre gratuit jusqu'à 20 m³/an et par foyer avec un maximum de 5 m³ par intervention.

Au delà de 5 m³ ou de 20 m³/an et par foyer, le broyage sera facturé au prix de 50€/heure (mise en place et broyage).

Si le broyage fait suite à l'intervention d'une entreprise, celui-ci sera facturé 50€/heure (mise en place et broyage) dès le premier mètre cube.

Le propriétaire s'engage à laisser les tas de branches en limite de chemin ou de route.

Les branches devront être présentées dans le même sens (talons) et non tassées.

L'agent ne pourra pas entrer sur les parcelles végétalisées.

Le propriétaire doit estimer le volume de branches à broyer et le noter sur la convention avant signature.

L'agent de la Communauté de Communes aura la possibilité de refuser de broyer si ces conditions ne sont pas respectées.

Le demandeur devra retourner la convention signée à la communauté de commune et une journée de broyage sera alors organisée dans les meilleurs délais sur le secteur concerné.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des détériorations du domaine privé (chemin...).

Volume estimé : m³ (L*I*H)

Broyat à évacuer OUI NON

Monestier de Clermont,
le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Le Propriétaire

